

Paris, le 22 juillet 2010
N° 20/03-10

Emission par Maurel & Prom d'OCEANE à échéance 31 juillet 2015



Exercice total de l'option de surallocation : montant de l'émission porté à un montant d'environ 70 millions d'euros

Le Chef de File et Teneur de Livre de l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 31 juillet 2015 (les « Obligations ») lancée par Maurel & Prom (la « Société ») le 8 juillet 2010 a informé la Société qu'il exerçait en totalité l'option de surallocation qui lui avait été consentie.

En conséquence, le montant nominal total de l'émission est porté à 70 000 012,40 euros, représenté par 5 511 812 Obligations.

Par ailleurs, BNP Paribas, en qualité d'agent de stabilisation dans le cadre de l'offre, a informé Maurel & Prom qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, laquelle a débuté le 8 juillet 2010 après la diffusion du communiqué de Maurel & Prom annonçant les modalités définitives des Obligations et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 28 juillet 2010.

L'admission aux négociations des Obligations sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg a été demandée. Cette opération fera l'objet d'un prospectus approuvé par la Bourse de Luxembourg.

L'opération est dirigée par BNP PARIBAS, seul Chef de File et Teneur de Livre.

Plus d'informations :

Communication : INFLUENCES

Clémentine Dourne

☎ : 01 42 72 46 76

✉ : c.dourne@agence-influences.fr

Catherine Durand-Meddahi

☎ : 01 42 72 46 76

✉ : c.meddahi@agence-influences.fr

Maurel & Prom est coté sur Euronext Paris – compartiment A - CAC mid 100 Indice
Isin FR0000051070 / Bloomberg MAU FP / Reuters MAU.PA

INFORMATION IMPORTANTE

LE PRESENT COMMUNIQUE CONSTITUE UNE COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL ET NON PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPPOSEE DANS CHACUN DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE (LES "ETATS MEMBRES ")) (LA "DIRECTIVE PROSPECTUS"). S'AGISSANT DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, AUCUNE ACTION N'A ETE NI NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ETATS MEMBRES.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC PAR MAUREL & PROM D'OBLIGATIONS, NI COMME UNE SOLlicitATION DU PUBLIC RELATIVE A UNE OFFRE QUELLE QU'ELLE SOIT. AUCUNE DEMARCHE N'A ETE ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DEMARCHES SERAIENT REQUISES POUR LA REALISATION D'UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS, OU EN VUE DE LA DIFFUSION OU DE LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUE, DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'OFFRE OU COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL AYANT TRAIT AUX OBLIGATIONS. L'EMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS PEUVENT FAIRE L'OBJET, DANS CERTAINS PAYS, DE RESTRICTIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES. MAUREL & PROM N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE AU TITRE D'UNE VIOLATION DE CES RESTRICTIONS PAR QUELQUE PERSONNE QUE CE SOIT.

LES OBLIGATIONS ONT FAIT UNIQUEMENT L'OBJET D'UNE OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES AU SENS DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

S'AGISSANT DES ETATS MEMBRES AYANT TRANSPOSE LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ETE NI NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ETATS MEMBRES. EN CONSEQUENCE, LES OBLIGATIONS PEUVENT ETRE OFFERTES DANS LES ETATS MEMBRES UNIQUEMENT : (A) A DES PERSONNES MORALES AUTORISEES OU AGREES POUR OPERER SUR LES MARCHES FINANCIERS, OU A DEFAUT, A DES PERSONNES MORALES DONT L'OBJET SOCIAL CONSISTE EXCLUSIVEMENT A INVESTIR DANS DES VALEURS MOBILIERES ; (B) A DES PERSONNES MORALES REMPLISSANT AU MOINS DEUX DES TROIS CRITERES SUIVANTS : (1) UN EFFECTIF MOYEN D'AU MOINS 250 SALARIES LORS DU DERNIER EXERCICE, (2) UN TOTAL DE BILAN SUPERIEUR A 43 MILLIONS D'EUROS, ET (3) UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL NET SUPERIEUR A 50 MILLIONS D'EUROS, TEL QU'INDIQUE DANS LEURS DERNIERS COMPTES SOCIAUX OU CONSOLIDES ANNUELS ; (C) DANS LES AUTRES CAS VISES PAR L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

LES OBLIGATIONS NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE OFFRE OU D'UNE VENTE ET CE COMMUNIQUE AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT D'OFFRE OU COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL AYANT TRAIT AUX OBLIGATIONS NE POURRONT ETRE DISTRIBUES EN FRANCE, SAUF A DES (I) PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT AGREES POUR FOURNIR LE SERVICE D'INVESTISSEMENT DE GESTION DE PORTEFEUILLE POUR COMPTE DE TIERS ET/OU (II) INVESTISSEURS QUALIFIES AGISSANT POUR LEUR COMPTE PROPRE, AUTRES QUE DES PERSONNES PHYSIQUES, AU SENS ET CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.411-2 ET D.411-1 A D.411-3 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET AUX TEXTES REGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT APPLICABLES.

LE PRESENT COMMUNIQUE EST ADRESSE ET DESTINE UNIQUEMENT (I) AUX PERSONNES SITUEES EN DEHORS DU ROYAUME-UNI, (II) AUX PROFESSIONNELS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 ; (III) AUX "ENTITES A VALEUR NETTE ELEVEE" (HIGH NET WORTH ENTITIES) ET AUX AUTRES PERSONNES A QUI CE COMMUNIQUE PEUT ETRE VALABLEMENT ADRESSE AU SENS DE L'ARTICLE 49(2)(A) A (D) ET A L'ARTICLE 43(2) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005; ET (IV) A TOUTE AUTRE PERSONNE A QUI CE COMMUNIQUE PEUT ETRE VALABLEMENT ADRESSE SELON LE DROIT APPLICABLE (LES PERSONNES VISEES CI-DESSUS ETANT CI-APRES DEFINIES COMME LES « PERSONNES HABILITEES »). LES OBLIGATIONS NE PEUVENT ETRE SOUSCRITES QUE PAR DES PERSONNES HABILITEES, ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU INCITATION A SE LIVRER A DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS N'EST DESTINEE QU'AUX PERSONNES HABILITEES ET NE PEUT ETRE EFFECTUEE QU'AUPRES DES PERSONNES HABILITEES. TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE HABILITEE DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER OU DE SE FONDER SUR LE PRESENT COMMUNIQUE ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT.

CE COMMUNIQUE DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU LA SOLlicitATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LES VALEURS MOBILIERES VISEES PAR LES PRESENTES N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTREES AU SENS DU SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE (LE « SECURITIES ACT ») OU AU SENS DES LOIS APPLICABLES DANS LES ETATS MEMBRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ET NE POURRONT ETRE OFFERTES OU VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A TRAVERS UN REGIME D'EXEMPTION PREVU PAR LEDIT SECURITIES ACT OU PAR LES LOIS APPLICABLES DES ETATS MEMBRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LE PRESENT COMMUNIQUE ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT NE PEUVENT ETRE ADRESSES OU DISTRIBUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LES OBLIGATIONS NE SONT PAS OFFERTES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

LE PRESENT COMMUNIQUE CONTIENT DES INDICATIONS SUR LES PERSPECTIVES ET AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMETTEUR, FONDEES SUR DES HYPOTHESES ET DES ESTIMATIONS. CES INFORMATIONS PROSPECTIVES CONCERNENT NOTAMMENT L'ACTIVITE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR POUR L'AVENIR. IL EST NECESSAIRE DE CONSIDERER CHACUNE DE CES INFORMATIONS PROSPECTIVES AVEC PRUDENCE EN RAISON DES RISQUES CONNUS OU INCONNUS POUVANT SE REALISER ET DES INCERTITUDES QUI LES ENTOURENT. BIEN QUE CES INFORMATIONS PROSPECTIVES SOIENT FONDEES SUR DES DONNEES, DES HYPOTHESES ET DES ESTIMATIONS CONSIDEREES COMME RAISONNABLES, AUCUNE ASSURANCE NE PEUT ETRE DONNEE QUANT AU FAIT QUE LES RESULTATS OU PREVISIONS DONNES SE REALISENT DANS L'AVENIR ET, POUR LE CAS OU ILS SE REALISERAIENT, AIENT LES EFFETS ATTENDUS SUR L'ACTIVITE, LA SITUATION

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR. LES INFORMATIONS PROSPECTIVES MENTIONNEES DANS LE PRESENT COMMUNIQUE SONT DONNEES UNIQUEMENT A LA DATE DE CELUI-CI, ET IL N'EXISTE AUCUN ENGAGEMENT DE L'EMETTEUR DE PUBLIER DES MISES A JOUR OU DE REVISER LES INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LE PRESENT COMMUNIQUE, A L'EXCEPTION DE TOUTE OBLIGATION LEGALE OU REGLEMENTAIRE QUI LUI SERAIT APPLICABLE.

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE OU JAPON